



AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX CDI

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

Tout couple athlète/cheval souhaitant participer à un concours autorisé par la FEI (CDI) doit soumettre une demande d'autorisation de participation en ligne au lien suivant :

<https://licence.equestrian.ca/cdifei/login.aspx>.

Les demandes doivent être soumises au moins deux (2) semaines avant la date limite d'inscription établie par la FEI pour le concours concerné afin de permettre suffisamment de temps pour l'enregistrement et l'autorisation des couples par la FEI et l'organisateur(-trice) de la compétition.

Politique sur les notes minimales exigées pour participer aux concours autorisés par la FEI à l'extérieur du Canada

1. Les couples athlète-cheval doivent d'abord obtenir les notes minimales ci-dessous pour que Canada Équestre les autorise à participer à des concours autorisés par la FEI à l'extérieur du Canada.
2. Toutes les notes minimales obtenues du niveau CDI-AM au niveau CDI4* doivent être attribuées par un(e) juge Senior d'une fédération nationale (FN) ou par un(e) juge de la FEI.

Les notes minimales obtenues dans une épreuve Enfants de la FEI ou une finale pour jeunes chevaux de sept (7) ans de la FEI doivent être attribuées par un jury composé au minimum d'un(e) juge Senior ou de la FEI responsable de la technique et d'un(e) juge Senior ou de la FEI responsable de l'impression générale.

Les notes minimales doivent être obtenues dans des concours Or autorisés par CE au Canada ou à des concours équivalents d'une fédération nationale à l'étranger. Les notes doivent être reçues dans les 12 mois précédant la demande d'autorisation de participation.

3. Les notes minimales sont déclarées directement sur le portail d'autorisation de participation. Les preuves doivent clairement indiquer la date du concours, le nom du (des) juges et le nom du concours. Une demande ayant des renseignements manquants ne sera pas traitée.

Du niveau CDI-AM à CDI4* (y compris les CDI-W)

Obtenir deux résultats de **65 % ou plus (exception : 7,0 ou plus pour les épreuves pour jeunes chevaux de la FEI)** à des épreuves techniques du niveau visé :

- Notes minimales en épreuves Grand Prix FEI ou Grand Prix Spécial FEI pour concourir dans la division Grand tour.
- Notes minimales en épreuves Grand Prix U25 FEI ou Intermédiaire II FEI pour concourir dans la division U25.



- Notes minimales en épreuves Intermédiaire A FEI ou Intermédiaire B FEI pour concourir dans la division Moyen tour.
- Notes minimales en Prix St-Georges FEI ou en Intermédiaire I FEI pour concourir dans la division Petit tour.
- Notes minimales en épreuves individuelles ou par équipes de niveau Jeunes cavaliers FEI pour concourir dans la division Jeunes cavaliers.
- Notes minimales en épreuves individuelles ou par équipes de niveau Juniors FEI ou de Troisième niveau pour concourir dans la division Juniors.
- Notes minimales en épreuves individuelles ou par équipes de niveau Poneys FEI ou de Deuxième niveau pour concourir dans la division Poneys.
- Notes minimales en épreuves individuelles ou par équipes de niveau Enfants FEI ou de Deuxième niveau pour concourir dans la division Enfants.
- Notes minimales en finales pour jeunes chevaux FEI pour concourir dans des épreuves pour jeunes chevaux (les notes doivent être obtenues dans la catégorie d'âge que visée).
 - Pour concourir aux épreuves pour jeunes chevaux de quatre (4) ans FEI, les notes minimales obtenues au Premier niveau peuvent être prises en compte.
 - Pour concourir aux épreuves pour jeunes chevaux de cinq (5) ans FEI, les notes minimales obtenues au Deuxième niveau peuvent être prises en compte.
 - Pour concourir aux épreuves pour jeunes chevaux de six (6) ans FEI, les notes minimales obtenues au Troisième niveau peuvent être prises en compte.
 - Pour concourir aux épreuves pour jeunes chevaux de sept (7) ans FEI, les notes minimales obtenues au Quatrième niveau, en reprise de développement Prix St-Georges ou en Prix St-Georges FEI peuvent être prises en compte.

Niveau CDI5*

Deux résultats seuils de **67 % ou plus** lors d'épreuves techniques. Les résultats doivent avoir été obtenus à des concours CDI3*, CDI-W ou CDI4*.

** Il est possible de faire une demande d'exemption à ces exigences. Elle sera accordée à la discrétion de Canada Équestre. Pour les exemptions prévues au règlement, voir l'information ci-dessous.*

Les exemptions prévues pour les concours de niveau CDI1* à CDI3* : Les athlètes figurant sur les listes actuelles de classement en dressage de haut niveau et/ou les athlètes qui ont déjà fait partie d'une équipe équestre canadienne (EEC) senior (Jeux olympiques, Jeux équestres mondiaux, Jeux panaméricains, Finale de la Coupe du monde) qui souhaitent participer à des concours de niveau CDI1* à CDI3* autorisés par la FEI à l'extérieur du Canada sont exemptés d'emblée de l'exigence d'obtenir au préalable les notes minimales requises. Cette exemption s'applique, même si un(e) athlète n'a jamais concouru à ce niveau avec le cheval qu'il (elle) souhaite présenter.

Cette exemption est toutefois retirée si un couple athlète-cheval ne réussit pas à obtenir un résultat équivalent aux notes minimales requises plus haut après deux concours autorisés par la FEI, tant au Canada qu'à l'étranger. Une fois l'exemption retirée, le couple concerné doit alors obtenir les notes minimales demandées pour obtenir à nouveau une autorisation de participation.

Un couple athlète/cheval qui a déclaré son intention de participer aux Championnats nord-américains jeunesse au département de dressage de Canada Équestre et qui souhaite participer à des concours



autorisés par la FEI au niveau Juniors FEI, Jeunes cavaliers FEI ou U25 FEI à l'étranger est exempté d'emblée de l'exigence d'obtenir la note minimale fixée avant d'obtenir l'autorisation de participer à de tels concours.

Cette exemption est toutefois retirée si un couple athlète-cheval ne réussit pas à obtenir un résultat équivalent aux notes minimales requises plus haut après deux concours autorisés par la FEI, tant au Canada qu'à l'étranger. Une fois l'exemption retirée, le couple concerné doit alors obtenir les notes minimales demandées pour obtenir à nouveau une autorisation de participation.

*Remarque : Bien que l'exemption soit accordée d'emblée, l'athlète doit tout de même soumettre une demande d'autorisation de participation **au moins deux (2) semaines avant la date limite d'inscription du ou des concours concernés** afin de permettre suffisamment de temps pour son enregistrement et son autorisation auprès de la FEI.*

4. Un couple athlète/cheval qui a obtenu une moyenne inférieure à 63 % à la fin de l'année civile en concours FEI à l'étranger doit se qualifier à nouveau selon les critères du présent document avant de participer à d'autres concours autorisés par la FEI. Un couple athlète/cheval qui a atteint des résultats supérieurs à 63 % n'a pas à soumettre de preuves additionnelles pour obtenir à nouveau une autorisation de participation à des concours autorisés par la FEI pour autant que son dernier résultat a été obtenu dans les 12 derniers mois.

RETRAIT D'UN CDI

Un(e) athlète qui a soumis une demande d'autorisation de participation, mais qui doit se retirer du concours pour quelque raison que ce soit doit immédiatement accomplir les étapes suivantes :

A. **L'athlète se retire d'un concours avant que son inscription ait été soumise en son nom ou avant que le comité organisateur ait confirmé l'invitation :**

- L'athlète doit envoyer un courriel au (à la) responsable des services aux athlètes de niveau FEI de Canada Équestre à feiservices@equestrian.ca en incluant ses coordonnées, les informations de son cheval, la ou les épreuves dont il (elle) se retire et la raison de son retrait.

B. **L'athlète se retire d'un concours après que son inscription ait été soumise en son nom et/ou après que le comité organisateur ait confirmé l'invitation :**

1. L'athlète doit envoyer un courriel au (à la) responsable des services aux athlètes de niveau FEI de Canada Équestre à feiservices@equestrian.ca en incluant ses coordonnées, les informations de son cheval, la ou les épreuves dont il (elle) se retire et la raison de son retrait.
ET
2. L'athlète doit envoyer un courriel le plus tôt possible aux membres du comité organisateur et à l'administration du concours en y expliquant la raison de son retrait et en leur présentant ses excuses pour tout désagrément que ce retrait peut causer. REMARQUE : Les coordonnées des comités organisateurs se trouvent dans les programmes de la FEI pour chaque concours.